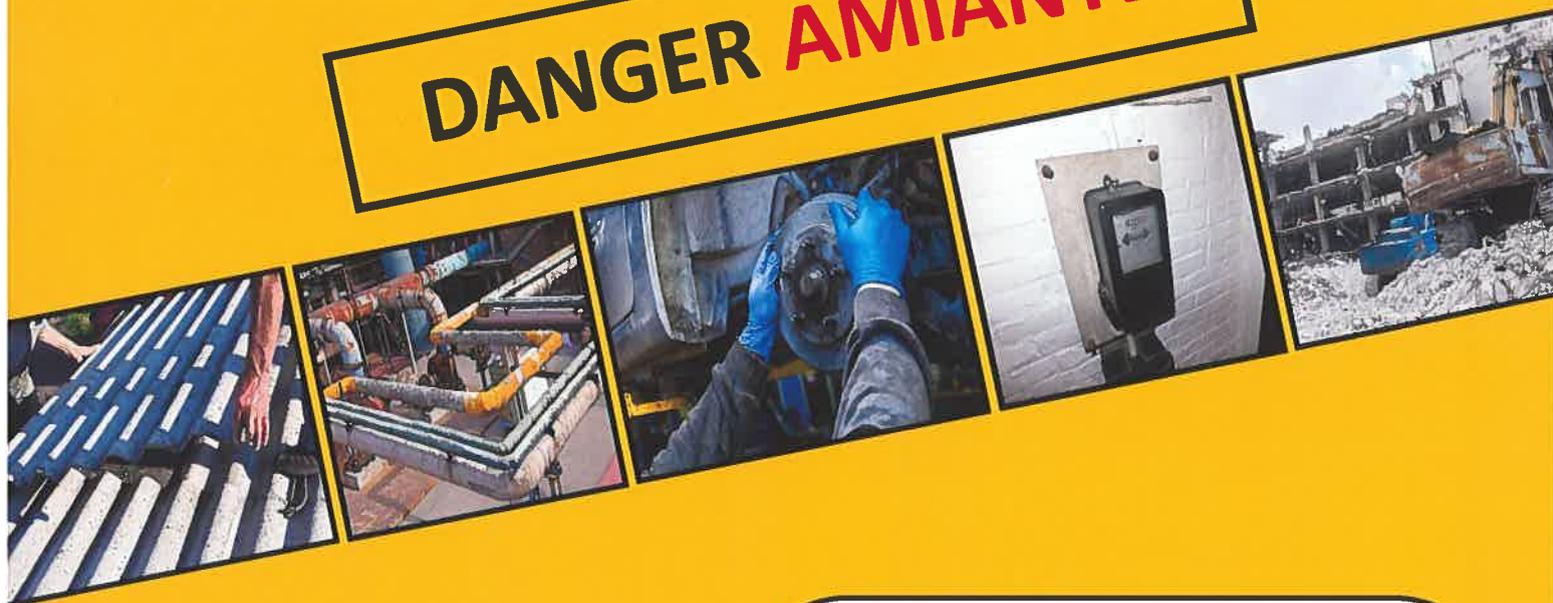




**Vous êtes CHAUFFAGISTE, ÉLECTRICIEN,  
CHARPENTIER - COUVREUR, MAÇON...**

**DANGER AMIANTE**



Vous avez été exposé  
à l'amiante

**ET**

Vous avez développé  
une pathologie  
liée à l'amiante

**Le FIVA peut  
vous indemniser**

Appelez le  
**0801 90 24 94**  
(numéro gratuit)

ou

consultez [www.fiva.fr](http://www.fiva.fr)

**FIVA**  
Fonds d'Indemnisation  
des Victimes de l'Amiante

## FIVA (Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante)

### MISSION :

assurer la réparation intégrale des préjudices subis par les victimes et leurs proches résultant d'une exposition à l'amiante.

## ENQUÊTE QUALITÉ 2020

**99,5 %**

des victimes atteintes  
de pathologies graves  
sont satisfaites  
des services du FIVA.



Le FIVA indemnise TOUTES les victimes de l'amiante :

Quel que soit votre régime de sécurité sociale et votre mode d'exposition sur le territoire de la République française, le FIVA est à votre service.



Le FIVA vous garantit une indemnisation simple, rapide et juste.



Le barème d'indemnisation a été conçu avec les représentants des victimes

### **PATHOLOGIES INDEMNISÉES**

#### ⇒ Pathologies spécifiques

- Plaques pleurales
- Mésothéliome et tumeurs pleurales primitives

#### ⇒ Autres pathologies indemnisées ① sous conditions

- Epaissements pleuraux
- Asbestose
- Cancer broncho-pulmonaire
- Etc.

### **PRÉJUDICES INDEMNISABLES**

#### ⇒ Les préjudices personnels

- Le préjudice d'incapacité fonctionnelle
- Le préjudice moral
- Le préjudice physique
- Le préjudice d'agrément
- Le préjudice esthétique

#### ⇒ Les préjudices économiques

- Les pertes de revenus
- Les frais de santé restés à charge
- Les autres frais (tierce personne, aménagement du logement, etc.)